



# CRITERES DE PRISE EN CHARGE 2014

## PHARMACIENS – 4773 Z

### I. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds à gérer de la profession

**Prise en charge annuelle par professionnel plafonnée à 1 200 €  
dans la limite du budget de la profession**

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation liée à la pratique professionnelle</i>	
<b>DIPLÔMES UNIVERSITAIRES</b>	
Diététique et nutrithérapie	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 1 200 € par an et par professionnel
Gérontologie	
Homéopathie	
Médication, conseil à l'officine	
Maintien à domicile	
Mycologie	
Orthopédie	
Pathologie	
Audio-prothèse	
Optique	
Pharmacie clinique	
Thérapeutique	
Vétérinaire	
<b>EPU</b>	
EPU	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par EPU, limitée à 1 200 € par an et par professionnel
APEPPU	
Formation Continue des Pharmaciens	
<b>QUALITE DE L'ACTE PHARMACEUTIQUE</b>	
Officiqual	Prise en charge au coût réel plafonnée à 300 € par jour, limitée à 1 200 € par an et par professionnel
Ordoqual	
Endoqual	
Qualité acte pharmaceutique	
Evaluation de la qualité des soins et de la pratique professionnelle dans le cadre de la Haute Autorité de Santé	

## PHARMACIENS – 4773 Z (suite)

Thèmes prioritaires	Plafonds de prise en charge
<b>SEMILOGIE / PATHOLOGIE</b>	
Pathologies	
Maladies cancéreuses	
Pédiatrie	
Dermatologie	
<b>THERAPEUTIQUE A L'OFFICINE</b>	
Thérapeutique	
Diététique	
Phytothérapie	
Homéopathie	
Médication officinale	
Médication familiale	
Médicaments à prescriptions restreintes	
Prothèses capillaires	
Cosmétiques	
Dermo cosmétique	
Gynécologie	
Pharmacologie	
<b>ORTHOPEDIE</b>	
Véhicules pour handicapés physiques	
Orthèses	
Thermoformables	
<b>VETERINAIRE</b>	
<b>PRISE EN CHARGE DU PATIENT</b>	
Maintien à domicile	
Intégration du Pharmacien dans un réseau	
Dossier Pharmaceutique (demi-journée)	
Education Thérapeutique du Patient	
Accompagnement du patient : suivi et entretien	
<b>MYCOLOGIE</b>	
<b>LEGISLATION PHARMACEUTIQUE LIEE A L'ACTE</b>	
<b>THEMES RELEVANT DU DPC</b>	
<b>FORMATION DE COORDONNATEURS DE SANTE EN GERIATRIE</b>	

Prise en charge au coût réel  
plafonnée à 300 € par jour,  
limitée à 1 200 € par an  
et par professionnel

## PHARMACIENS - 4773 Z (suite)

Thèmes non prioritaires	Plafonds de prise en charge
<i>Toute formation relative à l'exercice professionnel (liste non exhaustive)</i>	
<b>APPROCHE GLOBALE DE L'EXERCICE OFFICINAL</b>	
Communication	Prise en charge au coût réel plafonnée à 150 € par jour, limitée à 300 € par an et par professionnel  <u>en déduction du forfait de prise en charge des formations prioritaires</u>
Gestion	
Gestion des Ressources Humaines	
Juridique	
Langues	
Management	
Informatique bureautique et Internet (hormis les formations sur site et pro-logiciels)	
Le Pharmacien face aux risques	

Remarque : seules les formations soumises à la Commission Professionnelle des Pharmaciens peuvent faire l'objet d'une prise en charge

## II. Thèmes et plafonds de prise en charge sur fonds spécifiques

**La prise en charge des thèmes listés ci-dessous ne vient pas en déduction de votre budget annuel 2014**

Thèmes	Plafonds de prise en charge
Formation de longue durée <ul style="list-style-type: none"> <li>- 100 heures de formation minimum</li> <li>- Thème de formation entrant dans les critères de prise en charge 2014 de la profession</li> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge plafonnée à 70 % du coût réel de la formation, limitée à : 3 000 € par professionnel pour les formations prioritaires et 1500€ pour les formations non prioritaires
VAE (validation des acquis d'expérience)	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 000 € par an et par professionnel
Bilan de compétences <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> </ul>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 1 500 € par an et par professionnel
Formation de conversion <ul style="list-style-type: none"> <li>- Une prise en charge tous les 3 ans</li> <li>-</li> </ul>	Prise en charge au coût réel plafonnée à 2 000 € par an et par professionnel
<b><u>Attention</u> : un courrier de motivation est à joindre obligatoirement à votre demande de prise en charge</b>	
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 300 € par jour, limitée à 4 jours par an et par professionnel

**Attention :**

- sont éligibles les formations d'une durée minimale de 6 h 00 sur une journée ou cycle de 6 h 00 par module successif de 2 h 00 minimum
- sont également éligibles les formations d'une durée minimale de 4 h 00 correspondant à une prise en charge d'une demi-journée

**Rappel** : aucun organisme de formation ne peut être agréé ou sélectionné par le FIF PL ; seuls des thèmes de formation peuvent être présentés.